

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DECEMBRE 2024**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **19 décembre** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX (+1), Eric LEMAIRE, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK (+1), Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA (+1), Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Marie-Claude CRESPIN représentée par Hubert MARCHAIS  
Rémi DU PELOUX représenté par Bernard RIO  
Catherine GAUTIER représentée par Laurence BARTHELEMI  
Audrey MERI représentée par Elodie TEIXEIRA  
Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN  
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY  
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON  
Nathalie JOUNEAU représentée par Pascal FRANCK  
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX  
Stéphane IMBERT représenté par Jean-Marc PECQUEUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

20h, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Monsieur le Maire** rappelle que ce Conseil municipal était normalement dédié à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en vue du vote du budget au mois de février. La municipalité avait élaboré le ROB sur la base des mesures inscrites dans le projet de Loi de Finances présenté par le gouvernement. Toutefois, la censure parlementaire ayant entraîné la chute du gouvernement, le projet de Loi de Finances est désormais suspendu, rendant inopérantes les hypothèses initialement retenues.

Dans ce contexte, et comme cela a été annoncé en commission des finances, Monsieur le Maire précise que la présentation du ROB est reportée au mois de février 2025, afin de garantir une analyse budgétaire sincère, fondée sur des dispositions stabilisées.

Il rappelle l'ordre du jour.

► **L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

► **Liste des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Monsieur DURIEUX** sur la décision de 2024/250 souhaite connaître les raisons de ce contrat de livraison de propane au stade Bernard Gambier.

**Monsieur le Maire** explique que l'eau chaude sanitaire et le chauffage des vestiaires sont assurés par une chaudière au gaz. Le contrat vise donc à assurer le remplissage de la citerne, nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

## **I - FINANCES, AFFAIRES GENERALES ET INTERCOMMUNALITE**

### **1. Décision modificative n°2**

**Rapporteur** : Monsieur RIO

La seconde décision modificative au BP 2024 est présentée afin de tenir compte d'un ajustement de 80 000 € sur les dépenses de personnel dont le montant avait été sous-estimé lors du passage à la M 57.

Cet ajustement est compensé en recettes par un complément de produit fiscal de 20 000 € et par un complément de remboursement de charges pour 60 000 € notamment lié aux arrêts de travail de longue durée ou accidents du travail.

**Monsieur le Maire** souligne l'importance de valider cette décision modificative dès cette séance, afin de permettre le paiement des salaires et le versement de la prime annuelle des agents avec la paie de décembre 2024.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 11 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**ADOpte** la décision modificative n°2 au budget primitif 2024 comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

##### **Recettes**

- **Chapitre 73 (Article 73111)** : complément de recettes fiscales de **20 000 €**
- **Chapitre 013 (Article 6459)** : complément de remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance d'un montant de **60 000€**

##### **Dépenses :**

- **Chapitre 012** : compléments de rémunération du personnel communal à hauteur de **80 000 €**

### **2. Admission en non-valeur**

**Rapporteur** : Monsieur RIO

Une décision de justice a prononcé l'annulation des dettes d'un Mérysiens. En conséquence, les services de l'État demandent à la Ville de constater que ce dernier n'est plus redevable envers la commune de la somme de 526 €.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'une procédure courante, consistant à « nettoyer les comptes » lorsqu'une créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement.

Après avis de la Commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 11 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'effacement de la créance d'un montant global de 526,14 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.

**DIT** que cette dépense sera prévue au budget 2024.

### 3. Autorisations spéciales d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation sur le budget 2025

**Rapporteur** : Monsieur RIO

Concernant les dépenses de fonctionnement, la Ville est autorisée dès le début de l'exercice à engager, mandater et liquider les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, pour les dépenses d'investissement, il est normalement nécessaire d'attendre le vote du budget pour pouvoir mandater les dépenses. Afin de permettre aux services municipaux de disposer de crédits d'investissement dès le 1er janvier 2025, il est proposé d'autoriser l'engagement, le mandatement et la liquidation de dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice 2024.

Le BP 2025 ne devant être voté qu'en avril 2025, il est proposé de permettre aux services d'engager les dépenses d'investissement dans la limite maximale autorisée, soit 25 % :

- Au chapitre 20 immobilisations Incorporelles : 105 000 €, soit 25% des crédits 2024
- au chapitre 21 immobilisations corporelles : 805 337 €, soit 25% des crédits 2024

**Monsieur le Maire** souligne que cela représente environ 910 337 € de crédits d'investissement mobilisables à compter du 1er janvier, afin de permettre le financement des opérations nécessitant un paiement avant le vote du budget principal 2025. Il rappelle que cette délibération concerne uniquement les autorisations d'ouverture de crédit d'investissement et non pas les AP/CP sur les projets pluri-annuels qui sont reportées de droit.

Après avis de la Commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 11 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**AUTORISE** par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement dans les limites suivantes :

Chapitre Comptable	BP 2024 (Hors AP et RAR)	Crédits proposés 2025
20	420 000 €	105 000 €
21	3 221 348,81 €	805 337 €

**DIT** que ces crédits d'investissement seront proposés au prochain budget.

### 4. Demande de subvention dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR)

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La Ville souhaite déposer un dossier de Contrat d'Aménagement Régional (CAR) auprès de la Région et du Département pour le subventionnement de deux opérations :

- l'extension du centre de loisirs maternel à l'école de Vaux, dont les locaux, récemment rénovés, se révèlent trop exigus pour répondre aux besoins. Le montant estimé des travaux s'élève à **1 563 000 € HT**. Un concours d'architectes a été organisé et un projet a été retenu.
- l'aménagement des berges de l'Oise à hauteur du pont d'Anvers pour **1 126 000 € HT**.

Le montant total atteint ainsi **2 689 000 € HT**, étant précisé qu'un contrat d'aménagement régional ne peut financer des opérations qu'à concurrence de 2 millions d'euros HT.

**Monsieur le Maire** informe que ces opérations feront l'objet d'une présentation détaillée à l'ensemble des élus. S'agissant de l'aménagement des berges de l'Oise, il souligne qu'il s'agit d'un secteur en déshérence depuis de nombreuses années. Des premières interventions ont déjà été engagées pour mettre fin au stationnement anarchique et rendre l'espace plus agréable en aménageant des zones de détente (terrasse sur l'Oise, terrain de boule, tables de pique-nique, pose de bancs).

Une première étude d'aménagement a été réalisée en collaboration avec le CAUE du Val-d'Oise (CAUE95), à l'issue de laquelle un aménageur paysagiste a été retenu. Le projet a été soumis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui l'a validé. L'entrée de la zone se fera par une voie circulaire, permettant de stationner de part et d'autre, après laquelle une barrière matérialisera le début de la voie piétonne/cyclable, accessible exclusivement à la circulation des véhicules techniques du SEDIF.

**Monsieur le Maire** indique que cette voie sera retravaillée afin de réduire les surfaces bitumées et de végétaliser l'espace pour la valorisation du site. La zone piétonne sera entièrement réaménagée et dotée de mobilier urbain pour permettre l'installation d'une buvette avec une terrasse, la création de deux terrains de boules et l'aménagement de zones de détente. La promenade basse, le long de l'Oise, sera également élargie et requalifiée, avec l'installation de bancs, d'un promontoire sur l'Oise et d'un ponton plus pour les kayaks.

Concernant le financement de ces deux projets, la Ville sollicitera :

- Le Conseil régional d'Île-de-France, qui peut financer jusqu'à 50 % du montant des opérations, soit 1 million d'euros, répartis sur deux exercices (2025 : 638 000 € / 2026 : 360 000 €) ;
- Le Conseil départemental du Val-d'Oise, qui subventionne à concurrence de 25 %, soit 500 000 €, sous réserve de maintien des dispositifs de financement en 2025.

La Ville pourrait ainsi prétendre à 1,5 million d'euros de subventions.

**Monsieur LEGIEMBLE** fait remarquer que le projet d'aménagement des bords de l'Oise concerne un secteur qui a déjà été réaménagé. Il souhaiterait avoir des explications sur le choix du secteur car la partie qui longe l'usine des eaux aurait été plus judicieuse étant donné qu'elle est nettement plus dégradée.

**Monsieur le Maire** précise que, si quelques aménagements ont effectivement été réalisés, le secteur reste en mauvais état et peu qualitatif. Le projet constitue une véritable valeur ajoutée pour un site très fréquenté.

Concernant la partie à gauche du pont, à savoir le chemin de halage, Monsieur le Maire distingue deux parties :

- Une première portion allant du Hameau du Vieux Vaux jusqu'à la barrière, qui comporte les aménagements cyclables en cours, réalisés dans le cadre du Plan Vélo sur le domaine public,
- Une seconde, au-delà de la barrière, qui concerne le domaine privé des riverains de l'Oise sur lequel la Ville ne peut effectuer des travaux sans autorisation des propriétaires.
- Au-delà, il s'agit d'une partie goudronnée qui longe l'emprise de l'usine des eaux et dépend du domaine privé du SEDIF. La Ville ne peut donc pas intervenir directement sur cette portion.

**Monsieur le Maire** souligne que la seconde partie est la plus dégradée, avec de nombreuses ornières profondes, les propriétaires riverains n'ayant pas entretenu leur domaine depuis de nombreuses années. Il rappelle que, suite à une proposition de signature de conventions avec les riverains n'ayant pas permis d'obtenir une autorisation de réaliser les travaux sur la totalité du secteur, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) est en cours, avec une issue espérée d'ici l'automne 2025, pour autoriser la Ville à effectuer les aménagements nécessaires.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 11 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**APPROUVE** le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire.

**DECIDE** de programmer les opérations suivantes, selon l'échéancier annexé :

- Rénovation et extension de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Vaux
- Aménagement des berges de l'Oise

## S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental et à apposer leur logo dans toute action de communication.

**SOLLICITE** le Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

**SOLLICITE** le Conseil Département du Val d'Oise pour l'attribution d'une subvention de 500 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

### 5. Adhésion au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour les assurances Cyber-Risques pour le période 2026/2029

**Rapporteur** : Monsieur RIO

La cyber-criminalité envers les entreprises, mais aussi à l'encontre des collectivités territoriales, est en expansion constante et, selon l'adage, « il ne s'agit plus de savoir si l'on sera attaqué par les cyber-criminels, mais quand cela va se produire ». Pour exemple, entre 2022 et 2023, 187 cyberattaques d'ampleur contre les collectivités territoriales ont été dénombrées.

Par ailleurs, depuis 2018, le Parlement européen et le Conseil européen imposent aux collectivités territoriales de communiquer à la CNIL et de notifier aux victimes les informations détenues par les entreprises concourant au marché public.

Afin de couvrir les conséquences financières de ces cyber-attaques, le CIG grande couronne, qui a lui-même été victime d'une cyber-attaque importante, propose de constituer un groupement de commandes pour les assurances cyber-risques, ceci afin d'éviter à ses membres de lancer des consultations individuelles dans le cadre de marchés publics et avec l'objectif d'obtenir des conditions tarifaires plus attractives.

**Monsieur le Maire** précise que la participation financière de la Ville au groupement de commandes s'élève à 1 050 €, correspondant à la tranche applicable aux communes de plus de 10 000 habitants.

**Monsieur le Maire** souligne par ailleurs que l'assurance ne couvre que les conséquences d'une cyber-attaque, mais pas les mesures de protection ou de sécurisation des systèmes informatiques, qui restent à la charge de chaque collectivité.

**Monsieur LEGIEMBLE** fait remarquer que les 1 050 € correspondent à l'adhésion au groupement de commandes et non pas au tarif de l'assurance.

**Monsieur le Maire** confirme et rappelle que l'adhésion au groupement ne constitue pas un engagement à souscrire par la suite, mais offre à la Ville l'opportunité de bénéficier d'un marché mutualisé, avec une procédure simplifiée si les conditions financières s'avèrent avantageuses.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 11 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026/2029.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## II – URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE

### 6. **Approbation d'une convention de mise à disposition du logiciel d'urbanisme avec la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F)**

**Rapporteur** : Monsieur DOHY

Depuis le printemps 2024, la ville de Méry-sur-Oise a mutualisé l'instruction de ses autorisations d'urbanisme avec la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts (CCVO3F).

Dans ce contexte, la Ville a abandonné l'ancien logiciel Oxalis au profit de Cart'ADS, un outil permettant la dématérialisation des demandes, le suivi numérique des dossiers et une gestion harmonisée entre les communes de la CCVO3F.

Une convention encadre désormais l'utilisation de cart'ADS par les membres de la Communauté de communes. Celle-ci fixe les modalités d'usage, incluant la mise à disposition du logiciel, de la plateforme de dépôt et de la cartographie dédiée. L'hébergement et l'administration du logiciel sont assurés par Inetum Software France.

La CCVO3F finance l'acquisition et les prestations générales, tandis que Méry-sur-Oise prend en charge les coûts spécifiques liés à son PLU et aux données. La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

**Monsieur le Maire** souligne qu'il s'agit d'un exemple concret de mutualisation intercommunale, puisque le logiciel métier, ainsi que son contrat de maintenance, sont pris en charge par la Communauté de communes au bénéfice de l'ensemble des communes membres.

**Monsieur DURIEUX** demande où en est la révision du PLU de la Ville et souhaite également ouvrir un débat concernant les éventuelles économies que pourraient apporter à la Ville le transfert total du service urbanisme.

**Monsieur le Maire** répond que la mutualisation de l'instruction a permis à la Ville de réaliser des économies significatives, dans la mesure où elle aurait dû recruter elle-même des instructeurs d'urbanisme. Il poursuit en posant la vraie question de fond selon lui, de savoir si en confiant l'instruction de ses demandes d'autorisation d'urbanisme, la Ville ne risque pas de perdre la connaissance et la maîtrise de ses dossiers ?

**Monsieur le Maire** précise qu'en réalité, la Ville conserve un rôle actif :

- les dossiers « courants » (déclarations préalables, permis de construire classiques) sont instruits par la CCVO3F, tout en restant supervisés par la Ville,
- les dossiers plus complexes ou stratégiques sont toujours instruits en interne par la Ville,
- les agents de la Ville ouvrent, analysent et trient les demandes, conservant ainsi une connaissance fine du territoire,
- la validation finale des autorisations reste du ressort de la commune.

**Monsieur DURIEUX** remercie Monsieur le Maire pour cette réponse concernant le fait que la Ville garde la main sur certains dossiers, mais s'interroge sur l'opportunité de conserver un service urbanisme à Méry-sur-Oise avec peu d'agents.

**Monsieur le Maire** réitère que les dossiers d'urbanisme sont reçus et analysés en premier lieu par le service d'urbanisme de Méry-sur-Oise. Lorsque les dossiers reviennent instruits de la CCVO3F, les agents vérifient l'instruction et valident ou non l'autorisation. Concernant les dossiers plus stratégiques, la Ville les instruit elle-même donc elle ne passe à côté de rien.

**Monsieur le Maire** précise que le service urbanisme de la Ville est composé de 4 personnes : un directeur de l'urbanisme, un directeur adjoint, une secrétaire et une vacataire qui traite directement certains dossiers d'instruction. Cette équipe permet de conserver une compétence en matière d'urbanisme mais ne permettrait pas de traiter l'ensemble des dossiers reçus, d'où l'utilité du recours à la mutualisation.

Monsieur **DOHY** confirme que cette organisation permet à la Ville de garder la main sur l'ensemble des demandes, sans pour autant envisager un transfert intégral du service urbanisme à l'échelle intercommunale.

**Monsieur le Maire**, concernant la révision du PLU, rappelle que des ajustements ont été votés lors des dernières séances du Conseil municipal dans le cadre d'une modification simplifiée du PLU sur certaines zones de Méry-sur-Oise, notamment en vue de faciliter des opérations résidentielles à venir. En revanche, la révision générale du PLU n'est pas encore engagée.

Il rappelle que la procédure de révision avait été lancée au début du mandat, mais a été suspendue pendant la crise sanitaire. Elle n'a pas été reprise, en raison de la révision en cours du Schéma Directeur Régional (SDRIF), qui n'est pas encore approuvé par l'État et s'imposera à notre PLU. Dans sa forme actuelle, le nouveau SDRIF prévoit une réduction importante des zones urbanisables sur le territoire de Méry-sur-Oise, en application de la doctrine du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), ce qui rend nécessaire son approbation officielle avant d'engager la révision générale du PLU communal.

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 11 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de mise à disposition du logiciel d'urbanisme Cart'ADS à signer avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F).

**PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, et sera renouvelable tacitement après cette première période.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

### **III – AFFAIRES SOCIALES, PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **7. Soutien de la Communes aux projets d'activités 2024/2025 des écoles maternelles et élémentaires**

**Rapporteur** : Madame BARTHELEMI

Comme chaque année la commune participe au financement de projets proposés par les écoles de la Ville.

Pour les maternelles, les coopératives scolaires reçoivent une subvention correspondant au maximum à 50 % des dépenses annoncées, plafonnée à 1 500 €. Cette subvention est portée à 75 % pour les groupes scolaires Pablo Neruda et Monmousseau.

À la suite des échanges dans le cadre de la commission des affaires scolaires, il est proposé de moduler le plafond pour tenir compte du taux de subventionnement différencié. Ainsi, le plafond est maintenu à 1 500 € pour les projets financés à 50 % mais sera porté à 2 250 € pour les projets financés à 75 %. Cette modification porte l'enveloppe maximale annuelle à 9 000 € contre 7 500 € les années précédentes. La dépense totale réelle s'établira à 8 633 €.

Pour les écoles élémentaires, les projets d'activités sont soutenus par l'attribution d'une subvention également versée à la coopérative scolaire. L'enveloppe budgétaire pour ce soutien était jusqu'à présent de 25 000 € et sa répartition était déterminée en fonction du nombre d'élèves par école élémentaire.

Afin d'être en adéquation avec le principe évoqué pour les écoles maternelles, il est proposé que les écoles élémentaires Monmousseau et Pablo Neruda bénéficient également d'une majoration de 25 % du montant maximum de la subvention municipale. L'enveloppe globale sera donc portée à 27 265,68 €.

**Monsieur DURIEUX** indique que le groupe « Engagé.e.s pour Méry » est satisfait que les échanges concernant le montant des plafonds des subventions soient pris en compte.

**Monsieur le Maire** souligne que ces subventions sont très attendues par les établissements, car elles rendent possibles des projets pédagogiques et éducatifs qui ne pourraient pas être réalisés sans le soutien financier de la commune.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 11 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**APPROUVE** le montant des subventions tel qu'il figure dans les tableaux joints en annexe 1 pour les écoles maternelles du Centre, de Gaston Monmousseau, de Jean Jaurès, de Pablo Neruda et de Vaux et en annexe 2 pour les écoles élémentaires du Centre, de Gaston Monmousseau, de Jean Jaurès, de Pablo Neruda et de Vaux.

**DIT** qu'un crédit suffisant sera inscrit au budget primitif 2025.

**AUTORISE** le versement dès le mois de janvier 2025, en fonction de la demande qui sera faite par chaque école, d'un acompte sur cette subvention plafonné à 50 % de son montant.

#### **IV – JEUNESSE, SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

##### **8. Convention de mécénat dans le cadre de « MERY CHRISTMAS » avec la société DESPIERRE SA**

**Rapporteur** : Madame GAUTIER

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la manifestation Méry Christmas s'est déroulée au Château de Méry-sur-Oise. Cet événement, désormais bien ancré dans la vie locale, rencontre chaque année un franc succès auprès des familles. L'édition 2024 a rassemblé environ 7 000 visiteurs sur deux jours.

Le programme comprenait une trentaine d'exposants du marché de Noël, un spectacle lumineux, des démonstrations de sculpture sur glace, des animations culturelles et ludiques portées par la médiathèque et l'association La Boussole, ainsi qu'un feu d'artifice en clôture de la première journée.

Afin de soutenir l'organisation de cet événement festif, la municipalité a sollicité le concours d'entreprises locales sous forme de dons en nature ou en numéraire. En contrepartie, la Ville s'engage à faire apparaître le nom des entreprises donatrices sur l'ensemble des supports de communication municipaux liés à la manifestation (affiches, presse locale, site internet...).

Cette année, deux sociétés ont souhaité participer financièrement : la société DESPIERRE à hauteur de 2 500 € et la société NOFRA (Intermarché) pour un montant de 500 €.

**Monsieur LEGIEMBLE** indique que, comme tous les ans, le groupe « Engagé.e.s pour Méry » va s'opposer à cette à décision. Tout d'abord parce que la décision est proposée au vote après la réalisation de la manifestation, mais également car il conteste le principe de recevoir, de la part d'entreprises qui travaillent pour la Ville, une somme d'argent qui pourrait rendre la commune redevable.

**Monsieur le Maire** souligne que les entreprises notifient leur volonté de participer souvent tardivement, rendant impossible une délibération préalable en Conseil municipal. À titre d'exemple, Intermarché a notifié son soutien une semaine avant la manifestation.

Sur le fond, le Maire rappelle que la majorité municipale ne partage pas la vision de monsieur LEGIEMBLE. Il souligne que la contribution volontaire des entreprises au financement d'une manifestation est favorable aux finances communales et que, les montants étant très modestes (3 000 € au total en 2024), cela ne constitue en rien une « dette » de la commune à l'égard des entreprises donatrices

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 11 décembre 2024),

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité :

- 25 voix POUR

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY (+1), Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE (+1), Audrey MERI (+1), Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Denis DE GOUSSENCOURT, Stéphane IMBERT

- 3 voix CONTRE

Messieurs et Madame : Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE

**ACCEPTE** la proposition de mécénat de la société DESPIERRE SA.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de mécénat.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget et feront l'objet d'un titre de recettes.

## 9. Convention de mécénat dans le cadre de « MERY CHRISTMAS » avec la société SAS NOFRA

**Rapporteur** : Madame GAUTIER

Le rapport et la teneur du débat ont fait l'objet du point précédent.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 11 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité :

- 25 voix POUR

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY (+1), Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE (+1), Audrey MERI (+1), Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Denis DE GOUSSENCOURT, Stéphane IMBERT

- 3 voix CONTRE

Messieurs et Madame : Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE

**ACCEPTE** la proposition de mécénat de la SAS NOFRA.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de mécénat.

DIT que les crédits seront inscrits au budget et feront l'objet d'un titre de recettes.

## V – RESSOURCES HUMAINES

### 10. Modification du règlement intérieur portant sur le temps de travail et les congés

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Les agents de la commune de Méry-sur-Oise bénéficient de 25 jours de congés payés auxquels s'ajoutent 14 jours de RTT. Ces jours relèvent des autorisations d'absence dites « normales », calculées sur le volume annuel d'heures travaillées.

À cela s'ajoutent des autorisations spéciales d'absence, accordées dans le cadre d'événements exceptionnels, comme le mariage d'un agent donnant droit à cinq jours ouvrables consécutifs.

Lors d'une réunion du Comité Social Territorial (CST), un agent a souligné l'absence, dans le règlement actuel, d'autorisation spéciale d'absence en cas de décès d'un frère ou d'une sœur. Après comparaison avec les pratiques observées dans les communes voisines, il a été constaté que la plupart d'entre elles prévoient effectivement une autorisation dans ce cas de figure.

La Ville a donc décidé de répondre favorablement à cette demande, en instaurant dans la catégorie décès, une autorisation spéciale d'un jour ouvrable en cas de décès d'un frère ou d'une sœur.

Par ailleurs, la comparaison menée a également mis en évidence que la commune de Méry-sur-Oise accorde actuellement une journée d'absence en cas d'obtention d'une médaille du travail, ce qui ne constitue pas un usage partagé dans les autres collectivités. Il a donc été décidé de supprimer cette autorisation spécifique.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 11 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à :

**DECIDE** de modifier le règlement intérieur de la Ville de Méry-sur-Oise concernant les autorisations spéciales d'absence liées à des événements familiaux comme suit :

- suppression du jour ouvrable octroyé pour l'obtention d'une médaille
- octroi d'un jour ouvrable pour le décès d'un frère ou d'une sœur

MODIFIE les annexes 1B et 1D du règlement intérieur de la commune comme suit :

**ANNEXE 1B**

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES - VIE FAMILIALE

Libellé	Personnes concernées	Durée maximum des autorisations/Modalités	Justificatifs	Mode de pose	Incidence sur le décompte J.R.T.T	Incidence sur le décompte J.R.C
<b>Congé de Présence Parentale</b>	Agent pour accompagner un descendant en fin de vie et qui fait l'objet de soins « palliatifs ».	Durée maximale de 310 jours ouvrés sur une période de 36 mois, Pour une même pathologie. L'enfant à charge. (circulaire N°DSS/2B/2006/189 du 27 avril 2006).	Arrêté		Pas d'ouverture de droits de base pendant la période du congé.	Pas d'ouverture de droits de base pendant la période du congé.
<b>Congé solidarité familiale</b>	Agent pour accompagner un ascendant, un descendant ou une personne partageant le domicile, en fin de vie et qui fait l'objet de soins palliatifs.	3 mois maximum prenant fin soit à l'expiration des 3 mois, soit dans les trois jours du décès de la personne accompagnée, soit à une date antérieure. Versement allocation journalière d'accompagnement. (Décret n°2013-68 du 18 janvier 2013).	Arrêté		Pas d'ouverture de droits de base pendant la période du congé.	Pas d'ouverture de droits de base pendant la période du congé.
<b>Décès</b> <i>Autorisation exceptionnelle d'absence sous réserve des nécessités de service</i>	Conjoint en union civile (marié, pacsé).  Père, mère.  Frère, sœur.	5 jours ouvrables consécutifs par an dont le jour des obsèques (A prendre dans les 15 jours à partir du jour du décès)  3 jours ouvrables (idem),  1 jours ouvrable (idem)	Faire-part de décès  Acte de décès  Indication du lien de parenté.	En une seule fois  Pas de délai de route.	OUI	OUI
<b>Union Civile ; Mariage ou PACS</b> <i>Autorisation exceptionnelle d'absence sous réserve des nécessités de service</i>	Agent.  Enfant de l'agent.	5 jours ouvrables consécutifs par an proratisés au temps de travail dans les jours précédant ou suivant la cérémonie, à prendre en seule fois.  3 jours ouvrables.	Faire-part  Attestation	En une seule fois.  Pas de délai de route.	OUI	OUI

**ANNEXE 1D**

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES - NAISSANCE/RENTREE SCOLAIRE/DIVERS

Libellé	Personnes concernées	Durée maximum des autorisations/Modalités	Justificatifs	Mode de pose	Incidence sur le décompte J.R.T.T	Incidence sur le décompte J.R.C
<b>Naissance</b> <i>Autorisation exceptionnelle d'absence sous réserve des nécessités de service</i>	Agent	3 jours ouvrés	Faire-part Attestation	En une seule fois	NON	NON
<b>Rentrée scolaire</b> <i>Autorisation exceptionnelle d'absence sous réserve des nécessités de service</i>	Enfant de l'agent (jusqu'à l'entrée en 1 <sup>re</sup> année de collège incluse).	2h			NON	NON
<b>Déménagement</b> <i>Autorisation exceptionnelle d'absence sous réserve des nécessités de service</i>	Une seule fois par an.	1 jour ouvré  Pas de délai de route.			OUI	OUI
<b>Médailles du travail</b> <i>Autorisation exceptionnelle d'absence sous réserve des nécessités de service</i>	A partir de la médaille d'argent (20 ans).	<b>SUPPRIMEE</b>				

ADOpte, à l'unanimité des membres présents les propositions du Maire et le chargé de l'application des décisions prises.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## 11. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Cette mise à jour porte sur quatorze créations de postes et une suppression.

Les créations de postes concernent principalement des avancements de grade. En effet, lorsqu'un agent est promu à un nouveau grade, il est nécessaire que ce grade figure au tableau des effectifs pour que l'agent puisse y être nommé. Si un poste vacant existe déjà dans ce grade, la création n'est pas nécessaire, mais ce n'est pas systématiquement le cas. Ainsi, il convient d'actualiser régulièrement le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions de carrière des agents.

**Monsieur le Maire** précise que les créations de poste de cette mise à jour du tableau des effectifs amèneront, lors d'un prochain Conseil municipal, à la suppression d'un certain nombre de postes qui deviennent vacants du fait de l'avancement de grades de l'agent.

La suppression de poste proposée dans cette mise à jour concerne spécifiquement le poste de chargée de l'événementiel, suite au départ de l'agent titulaire de ce poste. Celle-ci étant remplacée par un agent relevant d'un autre grade, le poste de rédacteur précédemment occupé est donc supprimé.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 11 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à :

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel en y apportant la modification suivante :

FILIERE / GRADE	CREATION(S) Au 19/12/2024	SUPPRESSION(S) Au 19/12/2024
<b>Filière administrative</b>		
Rédacteur principal 1 <sup>re</sup> classe	+1	
Rédacteur		-1
Adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe	+2	
Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	+4	
<b>TOTAL filière administrative</b>	<b>+7</b>	<b>-1</b>
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe	+2	
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	+4	
<b>TOTAL filière technique</b>	<b>+6</b>	
<b>Filière animation</b>		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	+1	
<b>TOTAL filière animation</b>	<b>+1</b>	
<b>TOTAUX toutes filières</b>	<b>+14</b>	<b>-1</b>

**ADOpte** le tableau des effectifs ci-annexé, avec effet au 19 décembre 2024.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour est épuisé à 21h15

### III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**Monsieur DURIEUX** indique qu'ayant assisté à l'installation du 2<sup>e</sup> conseil municipal des jeunes il a constaté que des idées intéressantes en ressortaient, notamment que les jeunes étaient préoccupés par la préservation de l'environnement. Il demande si un bilan d'activité du premier Conseil municipal des jeunes peut être fait.

**Monsieur le Maire** passe la parole à Monsieur DU PELOUX qui a piloté ce dispositif et établi le bilan de la première mandature, lequel a été présenté quelques heures avant l'installation du nouveau CMJM.

**Monsieur DU PELOUX** rappelle que le Conseil municipal des jeunes a été créé en 2022, son lancement ayant été retardé par la crise sanitaire. La première élection s'est tenue à l'automne 2022 pour un mandat de deux ans. Néanmoins, le Conseil a véritablement fonctionné entre janvier 2023 et juillet 2024, avec des réunions régulières de travail.

Un bilan a été réalisé avec les jeunes élus et l'équipe du service Jeunesse, autour des objectifs initiaux qui visaient notamment à valoriser la place des enfants dans la vie locale, à les sensibiliser au fonctionnement de la démocratie représentative, à favoriser l'expression et la formulation d'avis, à leur permettre de participer à des projets concrets à destination de la jeunesse mérysiennaise, et à être associés à certaines réflexions du Conseil municipal adulte.

Parmi les réalisations notables, il cite la proposition d'activités à destination des tout-petits lors de Méry Plouz', la mise en place de boîtes à idées dans les écoles pour choisir le nouveau nom de l'Espace Jeunes, la réalisation d'un clip de sensibilisation à la propreté pour lutter contre les déchets sur la voie publique, ainsi que la création de « Méry Physique », un tournoi inter-écoles de badminton.

Il ajoute que les jeunes élus ont également visité le Sénat, et qu'ils ont participé aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, en déposant des gerbes au nom du CMJM.

Enfin, Monsieur DU PELOUX annonce qu'un clip de valorisation de cette première expérience sera prochainement diffusé. Réalisé à l'initiative des jeunes eux-mêmes, il s'adresse aux futurs élus du CMJM pour le mandat 2024-2026.

**Monsieur le Maire** souligne que l'expérience a été très bien vécue tant par les enfants que par leurs familles. Elle leur a permis de prendre conscience de la complexité de l'élaboration de projets collectifs et, pour la Ville, d'identifier les contraintes d'organisation, notamment liées à la difficulté de réunir les jeunes en groupe complet compte tenu de leurs activités extra-scolaires. Il qualifie ce premier mandat de mandat de construction, d'autant plus positif que deux jeunes du premier CMJM ont souhaité se représenter pour poursuivre leur engagement et ont été réélus.

La séance est levée à 21h36

*Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

A Méry-sur-Oise, le 26 mars 2025



La secrétaire de séance,

**Dominique DE GOUSSENCOURT**  
Conseillère municipale



Le Maire,

**Pierre-Edouard EON**  
Vice-président du Conseil départemental  
du Val d'Oise